



CENTRALES VILLAGEOISES

Retour sur les réunions d'information



Vous avez été plus de 250 participants aux réunions d'information organisées en avril et mai 2017. Les échanges ont été très intéressants et les questions nombreuses... Pour restituer l'essentiel des échanges, nous avons fait le choix de compiler une sélection de questions-réponses.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à consulter également la foire aux questions du réseau des Centrales Villageoises :

<http://www.centralesvillageoises.fr/web/guest/foire-aux-questions>



région **BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**





Questions générales

Pourquoi choisir le solaire et pas une autre énergie renouvelable ?

Le photovoltaïque présente plusieurs avantages : les démarches sont plus simples, l'investissement moins lourd que pour l'éolien ou l'hydroélectricité, la production est plus prévisible. C'est une énergie mûre dont la puissance est particulièrement adaptée à des projets de petite taille. L'objet des centrales villageoises ne se limite pas à la production photovoltaïque mais concerne toutes les énergies renouvelables, ainsi que le développement et la promotion des économies d'énergie.

Quel est le périmètre pertinent pour le développement du projet ?

C'est la société locale qui détermine le périmètre du projet, qui peut s'étendre sur plusieurs communes. Le territoire choisi doit être suffisamment large pour compter assez d'acteurs, mais pas trop étendu afin de faciliter le travail collectif.

Quelle est la durée de réalisation du projet ?

Il faut compter environ 18 mois à 2 ans.

Questions sur le fonctionnement de la société locale

Combien de membres la société locale doit-elle compter ?

Les Centrales Villageoises existantes comptent de 70 à plus de 200 membres. Il faut compter au moins une vingtaine de personnes pour faire vivre le projet.

Un actionnaire peut-il se retirer de la société locale ?

C'est la société locale qui fixe les règles : elle peut exiger un engagement sur une certaine période, puis autoriser le retrait d'un actionnaire sous certaines conditions, et envisager des exceptions en cas de force majeure.

Quelles sont les contraintes pour les propriétaires qui louent leur toit ?

Les propriétaires de ces bâtiments ne sont pas obligatoirement membres de la société locale, mais peuvent y investir sans problème. En cas de vente du bien, le bail est cessible au nouveau propriétaire. C'est cependant à la société locale, propriétaire des installations, d'en assurer l'entretien et le dépannage éventuel.

Qu'implique la signature de la charte des Centrales Villageoises ?

La signature de la charte signifie l'adhésion aux valeurs portées par le réseau des Centrales Villageoises. Elle permet de fixer les grands principes et de participer au réseau, tout en bénéficiant des outils déjà développés dans ce cadre (statuts, baux, documents de suivi ...).



Questions sur le photovoltaïque

Quelle est la durée de vie des panneaux ?

En théorie, la durée de vie des panneaux est garantie par les constructeurs pour 20 à 25 ans, mais en pratique on se rend compte que les panneaux peuvent souvent dépasser les 30 ans.

Quelle est la surface minimale de panneaux à installer ?

Le modèle économique des centrales villageoises est basé sur la vente de l'électricité produite avec un tarif d'achat défini par l'Etat. La surface à installer dépend ainsi de l'équilibre à trouver entre les économies d'échelle plus l'installation est grande et le tarif d'achat de l'électricité qui varie en fonction de la puissance de l'installation. Jusqu'à présent, les centrales villageoises recherchaient des installations d'une puissance proche de 9 kWc (60-70m²) mais elles ont développé également des installations de plus grande surface.

Qu'en est-il du recyclage ?

Aujourd'hui, les panneaux photovoltaïques de type « semi-conducteur » sont recyclables à plus de 85% alors que ceux de type « couche mince » le sont moins. Leur reprise par les fabricants est désormais obligatoire en France, les frais sont donc limités aux opérations de démontage. PV Cycle est l'organisme chargé de la collecte et du recyclage des panneaux. La Centrale Villageoise pourra ainsi intégrer ce critère dans le choix des panneaux à installer.

Peut-on solliciter les entreprises et les exploitations agricoles pour louer leurs toits ?

Oui, c'est possible, tout dépend de l'intérêt des toits concernés au regard des critères techniques mais aussi économiques. Il faut également faire attention aux questions d'assurances pour certains bâtiments.

Peut-on équiper sur un site isolé ou un toit en fibrociment ?

C'est possible, mais les frais de raccordement et de désamiantage reviennent à la société locale. Dans le cadre d'un premier projet, il vaut sans doute mieux favoriser les toits dont l'équipement n'engagera pas de frais annexes importants.

Les panneaux sont-ils résistants à la neige et à la grêle ?

S'ils sont recouverts de neige, les panneaux ne produiront pas. Cependant, les mois d'hiver constituent une période de faible production au regard des mois d'été. La perte de production est prise en compte pour établir le modèle économique. Pour ce qui est de la grêle, les panneaux photovoltaïques se montrent très résistants, plus que les velux. Les panneaux sont soumis à des tests de résistance en laboratoire. En cas de rupture, ils sont assurés.

Existe-t-il des risques d'incendies ?

Le risque est extrêmement faible (moins de 1 pour 10 000 habitations), et peut être écarté presque complètement grâce à quelques précautions, le choix de matériels de qualité et d'entreprises qualifiées.



Existe-t-il des arnaques concernant la vente de panneaux ?

Oui, cela arrive par téléphone. Il faut être vigilant, ne rien signer avant de s'être renseigné, et éviter tout démarchage. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre Espace Info Energie.

Questions concernant le volet financier et les investissements

Quel est le temps de retour sur investissement ?

Pour les centrales villageoises en service, le temps de retour sur investissement est d'environ 10-12 ans.

Quel est le montant du loyer dans le cadre de la mise à disposition d'un toit ?

C'est à la société locale de fixer le loyer, qui avoisine les quelques euros par m² et par an.

Les entreprises et collectivités locales peuvent-elles investir dans le projet ?

C'est tout à fait possible, la société locale doit établir les conditions d'investissement et de remboursement.

Quel est le montant du tarif d'achat ?

Le tarif d'achat est calculé pour chaque installation selon un barème réglementaire correspondant à la puissance raccordée. Il est indexé sur le tarif EDF et revu à chaque trimestre. Il est garanti sur 20 ans à partir de la signature du contrat.

Comment les banques perçoivent-elles le projet ?

Les banques regardent avant tout la solidité économique du projet et le budget d'exploitation prévisionnel. Le recul acquis avec des projets en fonctionnement facilite les choses.

Rédacteurs : Gaëlle d'Angeli et Vincent Bruyère (AJENA), Olivier Gamard (CC Jura Sud), Paul Soulié (CC Haut-Jura Arcade), Noémie Vey (CC Haut-Jura Saint-Claude), Carole Zakin (PNR Haut-Jura).

Mise à jour : 24 août 2017